

*Juges—Loi*

**Mme McDonald:** Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer:

Que l'on modifie la loi en remplaçant l'article 13(3) par ce qui suit:

«L'article 26(3) de la loi sur les juges est abrogé.»

**Le président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M<sup>me</sup> McDonald est rejetée.)

• (1840)

**Mme McDonald:** Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer:

Que l'on modifie la loi sur les juges en insérant un nouvel article 23 (4):

«Si un juge touche une pension en vertu des dispositions de la loi sur les juges, celle-ci doit être partagée à parts égales avec son conjoint ou sa conjointe qui atteint l'âge de 65 ans, à moins que le conjoint ou la conjointe ne touche déjà une pension qui n'est pas partagée à part égales.»

Le texte figure sur la même page que l'amendement précédent, dont vous avez reçu copie.

**M. MacGuigan:** Monsieur le président, je voudrais dire en quelques mots, malgré l'intérêt que nous portons à l'objet de la motion, pourquoi il est difficile pour le gouvernement de l'approuver.

Tout d'abord, le gouvernement étudie de près actuellement tout le domaine des pensions, dans le contexte de la réforme nationale des régimes de pension. Ensuite, il serait injuste de procéder de façon fragmentaire, comme cet amendement nous y obligerait. Nous accorderions un traitement de faveur au conjoint ou au conjoint survivant d'un juge. Il y a beaucoup d'autres lois qui traitent des pensions des députés, de la Gendarmerie royale, des fonctionnaires de l'État et ainsi de suite. Elles devraient toutes être mises sur un même pied. Je ne crois pas qu'on pourrait appliquer une telle disposition uniquement à la catégorie des conjoints et des conjoints survivants des juges.

**Mme McDonald:** Monsieur le président, il est certes vrai que le régime de pension de bien d'autres personnes ne prévoit pas de partage et comporte d'autres anomalies, notamment le fait que les pensions peuvent être annulées lors d'un remariage. Il est particulièrement important pour les juges de toucher des pensions raisonnables et équitables parce qu'ils ont à rendre de si nombreuses décisions. Je veux bien que tous ces autres régimes de pension puissent être modifiés, mais je crois que celui des juges doit l'être en premier lieu. Je me demande si le ministre consentirait à nous dire quelle est sa position là-dessus. Est-il disposé à recommander très fermement, lors des discussions futures sur les pensions, qu'on songe à éliminer cette anomalie qu'est la suppression des pensions au lieu de les

partager compte tenu de l'association en cause dans un mariage?

**M. MacGuigan:** Monsieur le président, je suis disposé à proposer que cette question soit examinée très sérieusement.

**Le président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président:** Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion de M<sup>me</sup> McDonald est rejetée.)

(Les articles 13 à 19 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Pinard:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant de passer au projet de loi suivant, j'ai consulté les autres leaders parlementaires et nous sommes convenus de permettre au député de Sherbrooke (M. Pelletier), président du comité du développement régional, de déposer le rapport sur le projet de loi C-65. Je puis assurer à mes collègues que je me suis entretenu avec mes homologues et que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Je profite de l'occasion pour confirmer le programme prévu pour demain. Le matin, nous étudierons en premier lieu, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, le projet de loi C-165, dont le rapport va être déposé dans un instant, puis nous passerons au débat de troisième lecture du projet de loi C-95. Conformément à l'ordre adopté par la Chambre au début de la semaine ou la semaine dernière, nous passerons à 16 heures à l'étude de la motion concernant les droits des autochtones. Sauf erreur, le débat de cette motion, à toutes les étapes, devra être terminé au plus tard à 17 h 45. Ensuite, si besoin est, nous reprendrons le débat du projet de loi C-95, puis du C-152. Voilà les travaux prévus pour demain. Je demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de Sherbrooke de déposer ce rapport.

**M. le vice-président:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à en revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux?

**Des voix:** D'accord.